
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 23 MAI 2016 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

Membres représentés DE SMEDT M par CRASTES P-J, DUPAIN L par LAVERRIERE C,

Membres absents PECORINI J-L,

Invité DUPERREY N,

Points traités

I/ Information/débat

1. Logements de sédentarisation
2. Dispositif garanties d'emprunt en matière de logement social
3. Bilan des attributions des places en crèches
4. Rappel : signature de la charte « Nature en ville »
5. Point d'avancement démarche transfert de compétence développement économique

IV/ Délibérations

1. Finances : subventions de fonctionnement 2016 - 2^{ème} tranche
2. Eau/Assainissement : attribution marché à bons de commandes : contrôles de compactage, étanchéité et inspection vidéo des ouvrages d'eau et d'assainissement
3. Assainissement : attribution travaux Valleiry - Renouvellement route de Matailly

Le Président ouvre la séance.

Monsieur André Bonaventure est désigné secrétaire de séance.

I/ Information/débat

1. Logements de sédentarisation

En préambule, PJ Crastes précise que le territoire remplit ses obligations inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en matière d'aires d'accueil avec la réalisation de la 3^{ème} aire à Reignier. Le schéma prévoit également le relogement de nomades sédentarisés. Sur ce point précis, le territoire connaît un certain retard. En ce sens, le Préfet a clairement indiqué aux collectivités qu'il procéderait aux expulsions sollicitées sous deux conditions : qu'il y ait un trouble à l'ordre public et que la collectivité remplisse ses obligations inscrites au schéma départemental. Aussi, il convient d'avancer sur ce dossier.

Cadre juridique d'intervention en matière de sédentarisation

Définition : les gens du voyage sédentaires sont ceux qui d'une manière générale, ont un mode de vie caractérisé par une fréquence faible, voire nulle, de déplacements.

Cadre légal : loi du 5 juillet 2000 : élaboration conjointe entre le Préfet du Département et le Président du Conseil Départemental d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2017 ; transcription des obligations en matière d'aire d'accueil (SIGETA) et d'habitat adapté/terrain familial (compétence CCG via le PLH). La retranscription de ces obligations en matière de sédentarisation a été effectuée dans le PLH, action 15 : identification dans le schéma d'un besoin de création de 32 places en terrains familiaux et 16 places en habitat adapté.

Besoins identifiés par ALFA3A sur le territoire

Ces besoins sont transmis aujourd'hui par ALFA3A (familles en demande de sédentarisation) : identification de 3 ménages en besoin de sédentarisation ainsi que la famille située sur la future ZAE de Cervonnex.

- Groupe familial CRIBOS = 4 Unités familiales (soit couples + enfants)
- Groupe familial BRUN = 3 unités familiales (idem)
- Groupe familial SARRA = 5 unités familiales (idem)
- Famille Durr (ZAE Cervonnex) = 1 unité de 3 personnes

Modalités opérationnelles d'offres adaptées aux ménages sédentarisés : 2 modèles

	Habitat adapté	Terrain familial
VOCATION	Accueil des gens du voyage Occupation sans limite de durée	Accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation. Etape vers l'habitat adapté, occupation temporaire.
Caractéristiques techniques	Identiques à celles d'un logement familial classique Mise au point d'une concertation avec les futurs locataires	Equipement regroupant des places de caravanes (idéalement 6) : <ul style="list-style-type: none">- Surface mini des places (75m) : 1 famille= 150m²- Un bloc sanitaire mini comportant une douche, 2wc et un bac à laver- Bloc sanitaire pouvant être prolongé par un local en dur n'ayant pas vocation à habitat + accès Futur locataire associé à l'organisation du terrain
Aides à la construction	<ul style="list-style-type: none">- Etat : 15 000€/PLAI GDV en 20116- Subvention du département : 4 500€/PLAI- Tx de TVA réduit 5,5%- Exonération de la TFPB pendant 25 ans- Prêt réduit de la CDC	<ul style="list-style-type: none">- Subvention de l'Etat plafonnée à 10 000€/place (1 famille = 2 places)- Subvention du département ?- Taux de TVA à 20%- Fonds européens?

Aides à la personne	Ouvre droit à l'APL	
Obligations urbanistiques/règlementaires	Permis de construire	Permis d'aménager
Coûts moyens	Travaux hors foncier et prestations intellectuelles : 1 500€HT/m ² de SH	Travaux (hors foncier, prestations intellectuelles): 50 000€ TTC/place
Maîtrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Bailleurs sociaux - Collectivités locales si aucun opérateur ne veut intervenir 	Collectivités locales

Présentation de la démarche

*Etat des lieux des besoins : identification des besoins, choix de la famille

*Diagnostic familial : composition du groupe, contexte sédentarisation, contexte socio-économique

*Projet : identification du foncier (lien stratégie foncière), identification du mode d'opération, opérateur, budget, suivi des ménages

Il est précisé que les familles doivent se porter candidates pour intégrer une opération de relogement. En l'occurrence, la famille SWING, occupant une maison à Viry (ancienne gare, propriété de la commune), n'est pas en demande de relogement. Néanmoins le projet de contournement pourrait conduire à la démolition de la maison qu'elle occupe.

Il est également précisé que la famille DURR, actuellement située dans la ZAE de Cervonnex, et qui devra faire l'objet d'un relogement compte-tenu du projet développé sur cette zone, souhaite rester dans un environnement proche.

PJ Crastes observe que certaines situations pourraient être régularisées, permettant ainsi de répondre aux objectifs du schéma en limitant l'impact financier. Il évoque en ce sens les familles situées sur la commune de Valleiry, en limite avec Dingy, qui occupent un tènement appartenant à la commune de Valleiry et qui pourrait être racheté par la CCG. Une opération similaire pourrait être menée sur Viry.

G Etallaz souligne que, pour les familles qui en ont exprimé le besoin, il convient en premier lieu d'identifier des tènements disponibles, soit pour accueillir un habitat adapté, soit pour faire office de terrain nu.

N Duperret note que les logements sociaux sont également une alternative à leur relogement.

Il est précisé qu'il est difficile pour ces familles d'occuper un appartement ; leur présence pourrait déséquilibrer une montée. En outre, il s'agit d'étendre le logement social à une famille en voie de sédentarisation.

PJ Crastes indique que les communes seront saisies par courrier, sur la question du foncier. En l'absence de réponse, la CCG examinera les PLU pour trouver des solutions. En cas de refus des familles des propositions de relogement, il sera alors procédé à leur expulsion.

2. Dispositif garanties d'emprunt en matière de logement social

Principes de la garantie d'emprunt

Financement de l'opération par le bailleur social : prêts minorés par la CDC sous condition d'obtention d'une garantie d'emprunts sur les logements financés.

Les garanties d'emprunt pour les collectivités : une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public comme la production de logement locatif social (délibération du conseil municipal).

En contrepartie, la commune dispose d'un droit de réservation de logements sur ledit programme (présence du Maire à la commission d'attribution des logements).

Répercussions de la garantie d'emprunt pour la collectivité : les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan de la commune ; aucun plafond quant au montant total des garanties d'emprunt pour la commune.

Que se passe-t-il si l'organisme HLM fait défaillance ? La CDC est là pour toute défaillance d'un organisme HLM par un système assurantiel et de contrôle. S'il y a faillite, la CDC se substitue au bailleur ; si cela ne fonctionne pas, revente du patrimoine. A titre d'information, seule 1 collectivité en France a dû se substituer à une SEM en 40 ans.

Proposition d'intervention en cas de carence d'une commune

Principes actuels : les communes de la CCG accordent les garanties d'emprunt à 100 %. Si défaillance de la commune, le Conseil Départemental se substitue à la commune sous les conditions suivantes : pour les PLAI et PLUS (exclusion des PLS), à hauteur maximum de 75 % (principe de co-garantie avec la commune).

Proposition validée par la commission aménagement habitat du 25 avril

Principe d'intervention partielle de la CCG en cas de carence de la commune sur les PLS : intervention lorsque la commune ne réussit pas à garantir 100 % du montant du prêt, et uniquement pour les PLS (rappel : PLAI et PLUS conseil départemental) ; principe de co-garantie commune/CCG : 75% maximum pour la CCG et 25 % minimum pour la commune ; délégation du contingent de réservation à la CCG.

Procédure de suivi des garanties d'emprunt

Si intervention, mise en place d'une procédure avec les services communaux sur le dossier, co-signature du contrat de prêts, suivi par le service finances des garanties d'emprunt, consultation une fois par an de la CDC sur le suivi des garanties et la santé financière des bailleurs sociaux.

B Fol souhaite savoir si la CCG garantirait les PLS en accession à la propriété.

M Mermin répond par la négative. Le cautionnement ne s'appliquerait pas à l'accession. Ce point sera précisé dans la délibération de principe soumise au Conseil du 30 mai prochain. Chaque dossier sera ensuite traité au niveau du Bureau.

3. Bilan des attributions des places en crèches

Bilan global

- 320 dossiers reçus pour la commission d'attribution des places en crèche du 29 mars 2016
- 89.6 places à attribuer pour septembre 2016
- 112 nouveaux enfants seront accueillis en septembre 2016 (dont temps partiels)
- Soit 35 % de demandes satisfaites

Il est à noter un fort décalage entre l'offre et la demande pour les enfants nés en 2015.

Bilan positif de cette attribution

*Bonne optimisation des structures (plus de plein temps que l'année précédente)

*Mixité sociale effective

*Reflet plutôt conforme de la répartition de la population sur le territoire

Néanmoins, cette attribution ne reflète pas la participation financière de la commune de St Julien au service petite enfance de la CCG. En effet, St Julien a trop peu de places par rapport à son niveau de participation au financement du service.

Cas particulier de St Julien

Éléments d'analyse de ce constat : la sociologie des habitants de St Julien ayant déposé un dossier est globalement similaire à celle du territoire.

Il est remarqué que la quasi-totalité des demandes de St Julien porte sur une crèche de St Julien alors que les habitants des autres communes peuvent être davantage intéressés par les crèches de St Julien (trajet domicile/travail).

Analyse par lieu d'implantation de la crèche : c'est essentiellement sur la demande moyen/grand que les besoins des habitants de St Julien n'ont pas été comblés, alors même que ces demandes représentaient 64 % des demandes totales de cette commune.

PJ Crastes rappelle que le principe d'équilibre des places entre les communes acté au Bureau communautaire de Valleiry est universel. Il faut trouver des solutions pour respecter au mieux ce principe.

A Vielliard précise que même avant le transfert de compétence, St Julien accueillait, à la marge, des enfants des autres communes.

C Marx précise que lorsque 2 dossiers ont obtenu la même note, le lieu de domicile a été pris en compte pour les départager. En outre, les places pour lesquelles des désistements ont eu lieu ont été réattribuées aux habitants de St Julien.

PJ Crastes souhaite savoir si les places en crèche de Présilly ont été attribuées.

C Marx répond par la négative, puisque la date d'ouverture certaine de la structure n'est pas arrêtée.

Il évoque par ailleurs l'attractivité de St Julien pour certaines familles qui choisissent de demander une place alors qu'il ne s'agit pas de leur lieu de domicile. Il conviendra de s'interroger sur l'opportunité de laisser le choix de la crèche aux familles.

Il précise également, suite à l'interrogation de X Pin, que le CHANGE dispose de places pour son personnel, suite à une convention établie avec la CCG pour une participation de 8 000 € par place.

A Vielliard note que les horaires d'ouverture et la localisation sont des éléments importants à prendre en compte pour un développement cohérent du service.

F Budan note que sociologiquement la répartition des places est équilibrée sur le territoire. Le travail fait cette année sur les critères est plutôt positif. Néanmoins il convient de poursuivre pour tendre vers un équilibre permettant à St Julien de disposer de places en corrélation avec les financements apportés.

4. Rappel : signature de la charte « Nature en ville »

C Laverrière rappelle que les communes sont appelées à délibérer sur la charte « Nature en Ville », visant à préserver la biodiversité en assurant une gestion des espaces verts moins artificielle. Cette charte va notamment dans le sens de l'arrêt de l'utilisation des pesticides en 2017.

Un rappel sera adressé aux communes.

5. Point d'avancement démarche transfert de compétence développement économique

Un courriel sera adressé le lendemain aux communes disposant de zones d'activités afin de solliciter des éléments financiers et techniques afin de travailler le dossier. Le cabinet d'étude chargé d'accompagner la CCG adressera également un questionnaire à compléter, puis rencontrera les communes entre le 25 mai et le 10 juin. Un groupe de travail se réunira trois fois durant l'été afin d'élaborer des propositions qui seront soumises au Bureau puis en Conseil à la rentrée. Les communes sont donc appelées à proposer les noms de représentants pour siéger au sein de ce groupe de travail.

II/ Compte-rendu des commissions

Néant.

III/ Approbation compte-rendu du Bureau du 02 mai 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

IV/ Délibérations

1. Finances : subventions de fonctionnement 2016 - 2^{ème} tranche

Préalablement au vote de la délibération, les élus émettent les remarques suivantes :

R Villet s'interroge sur l'attribution des subventions et souhaite savoir quels critères ont été retenus.

A Bonaventure indique que pour les actions éducatives, le calcul de la subvention est basé sur le nombre d'élèves. Un plafond est également instauré, au vu du plan de financement de l'action.

PJ Crastes précise que les statuts prévoient un subventionnement de manifestations qui répondent à un certain nombre de critères. Au-delà, il semble nécessaire de mettre en place un plafond (établi à 50 % pour 2016 en fonction du financement de l'action). Ces critères seront retravaillés et affinés, notamment suite au diagnostic réalisé par l'OMS pour le volet sport ; il serait en conséquence souhaitable que les représentants des communes participent activement aux commissions.

A Bonaventure note en outre que des demandes de subventions n'entrent pas dans le champ statutaire. Aussi, il conviendra de s'interroger sur la politique en matière de subventions que la collectivité souhaite mener et l'adéquation avec les statuts.

Projet de délibération :

Dans sa séance du 7 mars dernier, le Bureau Communautaire a procédé aux premières attributions de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2016 pour un montant de 110 106 € et dans le cadre d'une enveloppe de crédits de 170 000 € inscrite au BP 2016.

En parallèle, un premier travail sur la définition de critères d'attribution a été réalisé. Cette démarche doit être complétée et validée en vue d'être appliquée pour l'année 2017.

Pour autant, certains critères ont pu d'ores et déjà être étudiés par la commission équipement ou le Comité de Présidence dans le cadre de l'instruction des demandes 2016 relatives :

- aux actions éducatives conduites par les collèges et lycées - critère : montant de 4 €/élève et limité aux actions éligibles par rapport aux statuts de la CCG ;
- aux associations sportives des collèges et lycées - critère : montant de 15 €/licencié et plafonné au montant de la demande.

Au vu de ces éléments, une 2^{ème} tranche d'attribution de subventions pour l'année 2016 est proposée :

SPORT			
	DEMANDE	AVIS COMMISSION EQUIPEMENT	PROPOSITION AU BUREAU
Club de foot du Genevois	5 600	5 600	5 600
ASJ 74 - Ekiden des 4 hameaux	3 000	1 000	1 000
MJC du Vuache	2 500	2 000	2 000
Vélo club de Saint-Julien	4 000	3 000	3 000
AS Présentation de Marie	3 500	3 000	3 000
Tennis Club	3 000	2 000	2 000
Total sport	21 600	16 600	16 600

ACTIONS EDUCATIVES COLLEGES ET LYCEES			
	DEMANDE	AVIS COMITE PRESIDENCE	PROPOSITION AU BUREAU
Collège Jean-Jacques ROUSSEAU	2 480	1 505	1 505
Collège Arthur RIMBAUD	7 839,50	2 688	2 688
Lycée Madame de Staël	560	0	0 <i>Non conforme/statuts</i>
Lycée Saint Vincent	2 000	0	0 <i>Non conforme/statuts</i>
MFR de Vulbens	4 500	2 000	2 000 <i>50 % de la demande éligible/statuts</i>
Total collèges et lycées (actions éducatives)	17 379,50	6 193	6 193

ASSOCIATIONS SPORTIVES COLLEGES ET LYCEES			
	DEMANDE	AVIS COMMISSION EQUIPEMENT	PROPOSITION AU BUREAU
Collège Jean-Jacques ROUSSEAU	3 091,07	2 025	2 025
Collège Arthur RIMBAUD	2 500	2 500	2 500
Lycée Mme de Staël	2 500	2 145	2 145
La Présentation de Marie	4 000	1 500	1 500
MFR de Vulbens	1 500	1 500	1 500
Total A.S. collèges et lycées	13 591,07	9 670	9 670

CULTURE			
	DEMANDE	AVIS COMITE PRESIDENCE	PROPOSITION AU BUREAU
MJC de St Julien	4 200	3 900	3 900 <i>sub basée sur 2/3 du financement par la CCG</i>
MJC du Vuache	1 800	1 125	1 125 <i>Sub plafonnée à 50 % des recettes de la manifestation (déduction faite des entrées/ventes)</i>
Total culture	6 000	5 025	5 025

MOBILITE			
	DEMANDE	AVIS COMMISSION TRANSPORTS - MOBILITE	PROPOSITION AU BUREAU
FBI	15 000	0	0 <i>Non conforme/statuts</i>
Total transports - mobilité	15 000	0	0

DIVERS			
	DEMANDE	AVIS COMITE PRESIDENCE	PROPOSITION AU BUREAU
Scouts et Guides de France	1 540	0	0 <i>Non conforme/statuts</i>
Association téléski du Salève	Non précisée	0	0 <i>Non conforme/statuts</i>
Total divers	1 540	0	0

RECAPITULATIF	TOTAL DEMANDES	TOTAL AVIS COMMISSION/COMITE DE PRESIDENCE	TOTAL PROPOSITIONS AU BUREAU
	75 110,57	37 488	37 488

Le Bureau approuve les attributions de subventions pour l'année 2016 - 2^{ème} tranche, telles que présentées ci-dessus, au regard des statuts et de propositions de critères, pour un montant de 37 488 €.

- Adopté à l'unanimité -

2. Eau/Assainissement : attribution marché à bons de commandes : contrôles de compactage, étanchéité et inspection vidéo des ouvrages d'eau et d'assainissement

La Communauté de Communes du Genevois effectue les contrôles de compactage, d'étanchéité et inspection vidéo des ouvrages d'eau et d'assainissement neufs et existants. Ces prestations sont réalisées par une entreprise spécialisée, qui intervient dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Le titulaire du marché actuel ne disposant pas de la norme COFRAC, norme demandée par les organismes financeurs, ce marché a été relancé.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 65 000 € H.T. par an passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics. Sa durée est de 1 an à compter de la date de notification ; il pourra être reconduit deux (2) fois un (1) an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 24 mars 2016 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la CCG. La date limite de réception des offres était fixée au 25 avril 2016 à 12h00. 10 entreprises ont téléchargé le dossier et 2 offres ont été réceptionnées dans les délais, émanant des entreprises TECHNI VISION et SATER.

Les plis ont été ouverts le lundi 25 avril 2016. Le service Assainissement de la Collectivité a procédé à une analyse approfondie des offres.

Un classement des offres a été réalisé suivant les critères énoncés dans le règlement de la consultation, avec une simulation de base, représentative des prestations envisagées pour ce marché. Les résultats ont été présentés à la Commission Achat de la CCG, pour avis, le 23 mai 2016. Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SATER, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau joint à l'offre.

En conséquence, le Bureau Communautaire :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise SATER, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau joint à l'offre,
- autorise le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces annexes.
 - Adopté à l'unanimité -

3. Assainissement : attribution travaux Valleiry - Renouvellement route de Matailly

La Commune de Valleiry a décidé d'engager des travaux d'aménagement de la Route de Matailly consistant en la réalisation de travaux de voirie et d'eaux pluviales.

Parallèlement et simultanément, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) entreprend des travaux sur ses réseaux d'assainissement.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de :

- la Commune de Valleiry pour les travaux de voirie et d'eaux pluviales ;
- la Communauté de Communes du Genevois pour les travaux d'assainissement (EU).

Par délibération du Bureau du 22 février 2016, un groupement de commandes a été créé entre la CCG et la Commune de Valleiry, la commune étant coordonnateur du groupement.

Le marché de travaux comprend 2 lots :

- lot 1 : Génie Civil
 - o lot technique 1 A : travaux de réseaux sous maître d'ouvrage de la Commune de Valleiry,
 - o lot technique 1 B : travaux sur le réseau d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la CCG.
- lot 2 : Bordures et enrobés, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valleiry.

La maîtrise d'œuvre pour les lots 1 et 2 est assurée par le bureau d'étude HBI.

L'estimation pour le lot 1 est de 168 083,00 € H.T., dont 107 232,50 € H.T. pour le lot technique 1 A et 60 850,50 € H.T. pour le lot technique 1 B.

La consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte en application de l'article 28 du code des marchés publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 mars 2016 par la Commune de Valleiry, coordonnateur du groupement.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 18 avril 2016 à 17h. 16 entreprises ont téléchargé le dossier et 4 offres ont été réceptionnées dans les délais pour le lot 1, émanant des entreprises Barbaz, Megevand, Guintoli Siorat et Rannard.

Les plis ont été ouverts le 19 avril 2016 par la Commission du groupement.

L'analyse des offres a été effectuée par le bureau d'étude HBI.

Un classement des offres a été réalisé suivant les critères énoncés dans le règlement de la consultation. Les résultats ont été présentés à la Commission du groupement, pour avis, le 3 mai 2016.

Il est proposé de retenir, pour le lot 1B, l'offre de l'entreprise Rannard, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux, pour la part CCG, de 57°999,50 € H.T.

En conséquence, le Bureau Communautaire :

- décide de retenir, pour le lot 1B, l'offre de l'entreprise Rannard, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux, pour la part CCG, de 57°999,50 € H.T. ;
- autorise le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces annexes.
 - Adopté à l'unanimité -

V/ Divers

1. Point d'information démarche CLS

Il est précisé que suite à la mise en œuvre du contrat de ville pour les quartiers du St Georges et de la route de Thairy à St Julien, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a souhaité la mise en place d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du territoire de la CCG. L'objectif visé est la réduction des inégalités de santé sur le territoire et l'amélioration de l'accès au système de santé.

Il est nécessaire, en amont du CLS, de réaliser un diagnostic local de santé, à savoir :

*recueil des données sur la situation sociodémographique

*état de santé de la population

*état de l'offre de soins

*recensement de tous les acteurs en termes de prévention et d'éducation à la santé

*degré de coordination et d'échanges entre les différents acteurs

*degré de connaissance de ces services à la population

Ce diagnostic permettra d'aboutir à un consensus sur les problèmes à résoudre, les enjeux d'action publique et les solutions envisageables.

Le diagnostic prend en compte le fait que la santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Les grandes étapes du diagnostic :

*mai/juillet : mise en place du comité de pilotage, information des partenaires, recueil de données quantitatives,

*août : rédaction d'un compte-rendu des entretiens et des données sociodémographiques,

*septembre : première mouture du rapport final, priorisation des actions,

*octobre : rédaction du rapport final et restitution.

F Budan précise que St Julien aura une place privilégiée au sein du COPIL car cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville.

2. Les membres du Bureau sont invités au dernier COPIL sur la méthanisation le 23 mai à 20h (présentation en phase 3, de 3 projets potentiels sur la CCG)

Pour information.

3. Gens du voyage - Aire de grand passage

L'aménagement de l'aire est en cours de finalisation, pour un coût de 65 000 € pris en charge par le SIGETA. Deux groupes sont annoncés pour le début de saison.

4. Projet de collège du Vuache

Une réunion a eu lieu le 16 mai dernier afin d'identifier des sites potentiels pouvant accueillir cet équipement. Des études de faisabilité seront ensuite réalisées sur ces tènements. Un compte-rendu sera adressé à la CCG et aux communes concernées.

PJ Crastes ajoute qu'il convient de prendre également attache auprès du département pour connaître le cahier des charges relatif à la création d'un collège.

F Mugnier précise que plus d'éléments seront communiqués à la rentrée.

4. Concept « Le magot du Genevois »

F Mugnier indique qu'il a rencontré une personne souhaitant développer le concept de chasse au trésor sur le territoire du Genevois. Il trouve cette initiative intéressante et tient le dossier à la disposition des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 27 mai 2016.

Vu par le Président